

12 JUIN 1996 A 557

SA BEAUJAUULT JARRIAU

Société anonyme au capital de 325 000 F

Siège social : 79320 CHANTELOUP

Rcs Bressuire B 301 240 768

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 MARS 1996**

**STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le quatorze Mars,
A quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur la convocation du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, le 20 Février 1996.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Gérard BEAUJAUULT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Sont appelés, comme scrutateurs :

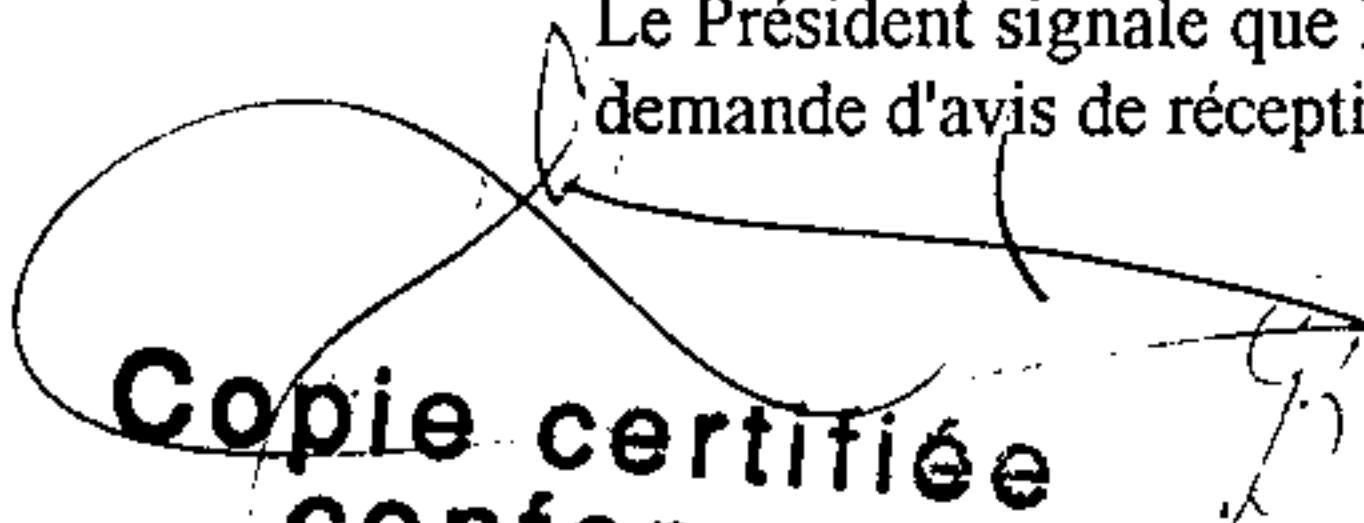
- ♦ Monsieur André JARRIAU
- ♦ Madame Françoise MAROLLEAU

- ♦ Monsieur Bernard MICHEL est désigné comme secrétaire non actionnaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ...3248... actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent actions sur les 3 250 actions formant le capital social et ayant le droit de vote et qu'à ces ...3248... actions sont attachées ...3248... voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant au moins le quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président signale que le commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 20 Février 1996, est absent mais s'est fait excuser.


**Copie certifiée
conforme**

A J.

F.M.

SM

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ♦ un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi ;
- ♦ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- ♦ la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- ♦ un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- ♦ l'inventaire de l'actif et du passif de la société ;
- ♦ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- ♦ le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- ♦ le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- ♦ le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- ♦ le texte de projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant le dernier exercice clos ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- ♦ Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- ♦ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- ♦ Approbation desdites conventions,
- ♦ Approbation des comptes annuels de l'exercice,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice,
- ♦ Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- ♦ Renouvellement d'administrateurs,
- ♦ Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- ♦ Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à donner pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

G *A J.* *F.M* *BM*

Chacune desdites conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 1995 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme globale de 19 110.00 F, lesquelles donnent lieu à une imposition s'élevant à 7 006.00 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

Elle donne pour le même exercice, décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le bénéfice net de l'exercice s'élève à la somme de 398 231.31 F.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Bénéfice net de l'exercice		398 231.31

Majoré		

. du report bénéficiaire antérieur	+	426 064.07
- Bénéfice distribuable		824 295.38
-----		-----
ainsi réparti		
. aux actionnaires un intérêt de 7 %		22 750.00
. aux actionnaires un superdividende		237 250.00
. au report à nouveau de l'exercice		564 295.38
- Total égal au bénéfice distribuable		824 295.38
-----		-----

La mise en distribution sera immédiate.

La distribution totale nette par action sera de 80.00 F, donnant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 40.00 F et un revenu à déclarer de 120.00 F.

93

A J.

F.M.

BM

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividendes nets	Avoir fiscal
-----	-----	-----
.1991/1992	0.00	0.00
.1992/1993	97 500.00	48 750.00
.1993/1994	201 500.00	100 750.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- ♦ Monsieur Charles-Henri JARRIAU
- ♦ Monsieur André JARRIAU
- ♦ Monsieur Gérard BEAUJALT
- ♦ Madame Françoise MAROLLEAU

viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une durée de six années qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- ♦ Monsieur Charles-Henri JARRIAU
- ♦ Monsieur André JARRIAU
- ♦ Monsieur Gérard BEAUJALT
- ♦ Madame Françoise MAROLLEAU

ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient toujours aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptibles de leur en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001 :

- ♦ La société AUDIT CERGI BERTON, Commissaire aux comptes titulaire,
- ♦ Monsieur Christophe CHAUMONOT, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la société qu'ils acceptaient ce mandat et qu'il n'existe pas de leur chef d'incompatibilité ou d'interdiction à l'exercice de celui-ci.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

